

Celui-ci, faisant part au Congrès de la gravité de la situation qui existait alors en Europe, avait accordé à ce traité son appui sans réserves et exprimé sa confiance que les États-Unis accorderaient aux nations libres les secours exigés par la situation.

Au cours du mois suivant, les membres du Gouvernement canadien, en une série de déclarations officielles, ont bien précisé leur conviction en ce qui concernait la gravité de la situation internationale. Ils ont esquissé aussi les grandes lignes du traité de l'Atlantique-Nord qui, de l'avis du cabinet, parerait aux dangers menaçant les pays toujours libres de l'Europe occidentale. Le 11 juin, notamment, je disais:

La meilleure garantie de paix est aujourd'hui la création et la défense, par les nations du monde libre, sous la direction de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la France, d'une prépondérance écrasante de puissance contre tout adversaire ou toute coalition éventuelle d'adversaires. Il ne faut pas que cette puissance soit d'ordre exclusivement militaire; elle doit encore être économique et morale.

Dans l'intervalle, le Sénat des États-Unis avait étudié une motion présentée par le sénateur Vandenberg. Le 11 juin, le Sénat des États-Unis adoptait ce projet de résolution par un vote de 64 contre 4. On y énonçait six objectifs de la politique étrangère des États-Unis, dont trois se rapportaient directement aux propositions visant l'élaboration d'un pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. On voudra bien me permettre de les consigner au compte rendu:

1. L'élaboration progressive d'accords régionaux et d'autres ententes collectives en vue d'assurer la défense individuelle ou collective des pays, en conformité des fins, des principes et des dispositions de la charte.

2. La participation des États-Unis, par des moyens constitutionnels, aux accords régionaux et autres accords collectifs, fondés sur l'effort personnel continu et efficace ainsi que sur l'aide mutuelle, et qui ont trait à sa sécurité nationale.

3. Contribuer au maintien de la paix en révélant bien clairement sa détermination d'exercer le droit de défense individuelle ou collective aux termes de l'article 51, si une attaque armée de nature à compromettre sa sécurité nationale se produisait.

Le 6 juillet, des représentants de la Belgique, du Canada, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis se sont réunis à Washington en vue d'inaugurer une série d'entretiens consultatifs préliminaires sur des problèmes de sécurité d'intérêt commun et ayant trait à la motion Vandenberg.

Ces pourparlers ont abouti à la rédaction du projet de texte déposé à la Chambre le 18 mars. Le texte a été préparé par les représentants des pays qui ont pris part aux premières discussions et par ceux de la

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Norvège qui, le 3 mars, se sont joints aux délibérations.

Le traité, s'il est signé, unira en une alliance contre la guerre les nations libres de la collectivité de l'Atlantique-Nord qui partagent un héritage commun, une civilisation commune, une foi commune dans les objets et les principes de la Charte des Nations Unies, un désir commun de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements. Ce sont là les nations qui, en apposant leur signature à un document international, entendent bien y donner suite. Il s'agit de beaucoup plus que d'une alliance militaire à l'ancienne mode.

Le traité se fonde sur la foi commune que les nations de l'Atlantique-Nord ont dans la valeur et l'efficacité de notre civilisation chrétienne. Il se fonde sur notre détermination commune d'affermir nos institutions libres, de créer des conditions de stabilité et de bien-être. Il se fonde sur la foi que nous avons dans notre potentiel humain collectif, dans nos ressources naturelles collectives, dans nos connaissances et notre potentiel industriels collectifs, ce qui fera de nous un ennemi fort redoutable de tout agresseur qui pourra nous attaquer.

Bien entendu, il n'est pas facile de hasarder des conjectures, ni de chercher à dire ce que les événements auraient pu être, mais on peut se l'imaginer. Le traité a pour objet de sauvegarder la paix du monde en faisant clairement comprendre à tout agresseur éventuel que, s'il avait l'imprudence de se lancer dans une guerre, il pourrait fort bien finir dans la situation où s'est trouvé le Kaiser après la première Grande Guerre. Il pourrait fort bien se trouver dans la situation qui a été le partage d'Hitler et de Mussolini après la seconde guerre effroyable.

On ne leur avait pas dit d'avance avec quelles forces il leur faudrait se mesurer. Il est juste, tant pour nous que pour ceux qui pourraient s'en prendre à nous, de dire d'avance à nos agresseurs possibles que, s'ils tentent quoi que ce soit, ils devront défaire les puissances qui ont largement contribué à empêcher la réalisation des rêves du Kaiser, d'Hitler et de Mussolini.

Il ne s'agit pas ici d'un engagement de faire la guerre. Nous et tous ceux qui y participent y voient la meilleure assurance possible contre la guerre à l'heure actuelle, vu l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies à nous donner une telle assurance. On me permettra de consigner au compte rendu ces deux phrases du secrétaire d'État américain, M. Acheson:

Les premiers objets du pacte sont la paix et la sécurité. Si nous pouvons réaliser la paix et la